



Direction
Santé
et conditions
de travail

La lettre d'actualité de la DSCT Février 2021- N°9

SOMMAIRE

L'essentiel sur les **Assistants de Prévention** :
**Obligations / Nomination / Missions / Moyens /
Formation 2021 / Référent.e**

Infos ++ :

- **Replay des Webinaires** "Parlons Santé au travail et handicap, Parlons solutions"
- **Tabagisme et vapotage** en temps Covid

Les Assistant.es de Prévention (AdP)



La désignation d'un.e AdP est obligatoire.

Il.elle **assiste et conseille** la collectivité dans le domaine de la santé et de la sécurité des agents au travail.

Pour les collectivités de moins de 10 agents, si la désignation d'un.e AdP en interne est complexe, la mutualisation avec un EPCI* ou une collectivité du territoire est à envisager.

A contrario, dans des **collectivités plus importantes** il peut être nécessaire **de désigner plusieurs AdP.**

**établissement public de coopération intercommunale*

Tous les agents de la collectivité peuvent

être AdP quel que soit leur statut. Il n'y a pas

besoin de pré-requis pour remplir cette fonction.

Certaines compétences sont importantes :

- savoir communiquer,
- être à l'écoute du personnel,
- être objectif dans ses analyse,
- être sensible aux règles de santé et sécurité



Pour désigner un.e AdP, une lettre de cadrage doit être établie et revue annuellement.

Ce document est le seul permettant **d'officialiser la désignation de l'AdP** (pas besoin d'arrêté de nomination).

En outre, **les missions d'AdP doivent être intégrées à la fiche de poste de l'agent.**

Modèle de lettre de cadrage - de 50 agents

Modèle de lettre de cadrage + de 50 agents

Les missions des AdP

L'AdP **assiste et conseille** l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail mais **ce n'est pas un responsable sécurité.**



Seule la hiérarchie, et plus particulièrement l'encadrement direct, est responsable de la sécurité et des conditions de travail des agents.



Programme des Formations ADP 2021

Les moyens de l'AdP

La formation : Une formation préalable à la prise de fonction de 5 jours, ainsi qu'une formation continue de 2 jours l'année suivante et d'un jour au moins les années suivantes est obligatoire.

Le CDG64 organise les formations de 5 jours ainsi que la formation de 2 jours. Il propose tous les ans des réunions thématiques dans le cadre de l'animation du réseau. Les référent.es peuvent participer à certains de ces temps de formation et de réunions.

Du temps : L'agent.e doit disposer de temps suffisant pour exercer les missions définies pendant ses heures de travail.

Accès à l'information et lien avec le CDG 64: L'AdP peut se rapprocher des ingénieur.es prévention du CDG pour toute demande au sujet d'un conseil technique, d'une réglementation ou de documentation.

Une clé de réussite de la mission de l'AdP : la désignation d'un.e Référent.e

Il/elle sera l'interlocuteur privilégié de l'AdP au sein de la collectivité.

Il/elle peut être **un.e élu.e, ou le DGS ou le DRH**. Il fixe, d'après les directives de l'autorité territoriale, les objectifs en matière de prévention des risques, définit les missions de l'AdP, **guide et soutient le travail de l'AdP**. Il.elle peut participer à certaines réunions du réseau.



Formulaire de désignation du référent.e



*Vous recevrez très prochainement un mail de la DSCT pour mettre à jour notre liste des AdP des collectivités du département.
Nous vous remercions par avance pour votre réponse.*

Infos ++



Replays des
webinaires

Webinaires "Parlons santé au travail et handicap, Parlons solutions"

Les replays des webinaires du 26 janvier à destination des encadrants et du 2 février à destination des agents sont disponibles en cliquant sur le lien ci-contre.

Tabagisme et vapotage en temps Covid

Le HCSP a analysé le risque de transmission du SARS-CoV-2 par ces activités .

Vous pouvez consulter l'avis complet en cliquant sur le lien ci-contre.



Consulter l'avis
du HCSP

Retrouvez l'ensemble des lettres d'actualités de la DSCT [sur cette page](#)

Direction Santé et conditions de travail

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Direction-sante@cdg-64.fr

© 2021 CDG 64